Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_116-DE

VILLE DE MONTARGIS
Construit son avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU COUPON SPORT POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

N° 26/116

Nombre de conseillers en exercice :
33

Nombre de présents :
29

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
28/09/2026

Publiée le :
28/09/2026

Aujourd'hui le cinq octobre deux mil vingt-six, à dix-huit heures, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville à la salle du Conseil, lieu habituel de séance, sous la présidence de M. Dominique COQUELLE, Maire de Montargis, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Madame Patricia SEINE, M. Serge POINTLANE, Mme Catherine HANSMETZGER, Mme Mélanie BARRAS, M. Jaky PERON, Mme Nathalie PEREIRA VIEIRA, M. Geoffroy BALZEAU M. Coriolan BLANCHARD, Mme Nathalie FOULGOT, M. Dominique COQUELLE, M. David LEVALLET, Mme Véronique PERLES, M. Fabrice DUVERGER, Mme Sophie GARNIER, Mme Axel LOISEL-BESNARD, Mme Nadège DESPRES, M. Maxime LAZREG M. Axel THOMAS, M. Fabrice ROY, M. Bruno NOTTIN, Mme Eline LEROY, Christophe BELABBES, M. Georges. KOUAME Mme Nathalie LEMOINE M. M. Benoit DIGEON, Mme Nelly DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme Hassiba Oubraham, M. Dalip VEHAPI,

Absents Excusés : M. Côme DUNIS, Mme Laura COIS, Mme Caroline ORUS PLANA

Ont donné délégation de vote :

M. Côme DUNIS à M. Coriolan BLANCHARD
Mme Laura COIS à M. Axel THOMAS
Mme Caroline ORUS PLANA à Mme Mélanie BARRAS
M. Jean-Charles CEPISUL à M. David LEVALLET

-=-=-

M. Maxime LAZREG remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 045-214502080-20261005-DCM26_116-DE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2026

OBJET : RENOUVELLEMENT ET EXTENTION DU COUPON SPORT POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4,
Vu la Loi n02000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la Commission Générale en date du 28 Septembre 2026,

La Ville de Montargis, dans le cadre de sa politique en faveur du sport et de la jeunesse, met en place de nombreuses actions visant à développer la pratique sportive, individuelle ou collective, à destination des seniors comme des plus jeunes.
En cette période particulièrement difficile, la Ville souhaite mettre en place des mesures d'aide exceptionnelles aux familles.
L'accès à la pratique sportive constitue un enjeu important en matière sociale, éducative ou de santé.
La Ville souhaite encourager la pratique sportive des jeunes montargois de moins de 18 ans en leur attribuant une aide financière pour toute inscription dans une association sportive montargoise (première inscription mais également renouvellement d'inscription)

Les conditions d'éligibilité et d'attribution de l'aide :
- Cette aide financière est valable pour la saison 2026-2027.
- Elle est destinée aux jeunes de moins de 18 ans résidant à Montargis
- Elle viendra compenser le solde à payer par l'adhérent, déduction faite des autres aides perçues (Pass'Sports de l'Etat, Pass Loisirs de la CAF...) et ne pourra être supérieure à 30€ par jeune montargois
- Une seule aide par jeune
- Elle sera versée pour une première inscription ou un renouvellement d'adhésion
- Le coupon sport est à retirer auprès du service des sports en Mairie de Montargis
- L'adhésion doit être faite auprès d'une association sportive Montargoise

Pour l'année 2025,128 coupons sports ont été utilisés pour un montant global de 6 190 €.
En raison de l'extension de cette aide aux renouvellements d'adhésion, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 20 000 €. Les crédits seront inscrits au budget général.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

CREE cette aide financière en faveur des jeunes montargois dans les conditions précitées.
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adoptée à l'UNANIMITE
0 Abstention
0 Contre
33 Pour

Maxime LAZREG
Secrétaire de séance

Dominique COQUELLE,
Maire de Montargis

Publié le :
Certifié exécutoire le
ID :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif d'Orléans peut être saisi par voie postale (28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr